Image not found or type unknown

Regles de succession entre un enfant et un petit enfant

Par **celinetreton**, le **11/11/2013** à **17:10**

bonjour,

ma grand mere vient de deceder quelques années apres mon grand pere, mes parents sont eux aussi décédés et je suis fille unique.
mes grands parents (2 enfants ma mere et mon oncle), gentils et prévoyants avaient déja pris leurs dispositions car me sachant un peu trop seule au monde et m'ont fait heritiere de leur maison (en nue propriété) il y a 10 ans, et en leguant une seconde à mon oncle. Leur volonté était que j'ai la part juste de ma mere et mon oncle la sienne.
Mon oncle, sa femme et ses filles m'excluent totalement des procedures; ils commencent à vider la maison de ma grand mere sans presque me consulter.
Je n'ai pas acces aux documents de ma grand mere et n'ai aucune prise sur ce qui se passe.
Je crois que la loi est avec moi et pourrait me garantir mes droits, mais n'en suis pas totalement sure ... surtout, je n'ai pas le courage de me facher avec eux, je pense qu'ils ont tort et se comportent mal, mais c'est un peu la seule famille qu'il me reste.
je voudrais surtout savoir si le notaire (qui helas n'est pas encore prevenu) peut me garantir mes droits à tous les niveaux ... par exemple, je sais qu'il y a plusieurs comptes et assurance-vie dont je suis beneficiaire conjointe avec mon oncle, peut-il seul se les approprier? Le notaire demandera t'il a voir la maison? et s'ils l'ont deja vidée, comment cela se passe t'il?
j'explique leur attitude comme ceci: ils sont persuadés que comme ma mere est decedee, il ne reste qu'un enfant et qu'il est donc le seul concerné, je sais qu'ils ont tort mais la loi me protege t'elle dans mes droits sans que je sois , moi obligée de m'opposer à eux ?
de meme, les différents capitaux deces ou versements peuvent ils etre reclamés par un seul des heritiers sans que l'autre soit consulté?
merci d'avance de vos eclaircissements

Par **Laure3**, le **11/11/2013** à **17:49**

Bonjour,

Contactez immédiatement un notaire de votre choix. C'est votre droit, et la seule solution d' éviter d'être lésée.

Bon courage.

Cdt

Par **janus2fr**, le **11/11/2013** à **18:16**

Bonjour,
Vous venez en représentation de votre mère à la succession donc à égalité avec votre oncle.
Faites-vous un minimum respectée !
Et prenez immédiatement un notaire pour la succession.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés